



VILLE DE PÉRIERS

COMPTE RENDU N° 2016/9

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2016

Séance du : Lundi 19 décembre 2016 Date d’Affichage du compte- rendu :	L’an deux mille seize, le 19 décembre à 19h30 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 15 décembre 2016, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Absents : 5	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Mesdames Odile DUCREY et Marie-Line MARIE et Messieurs Alain BARRÉ et Marc FEDINI , Adjoints, <u>Mesdames</u> Françoise DESHEULLES , Monique LEBRUN , Conseillères. <u>Messieurs</u> Bertrand LEBOUTEILLER , Jérôme LECONTE (arrivé à 20h20), Jean- Michel LE CONTE , Denis LENESLEY , Michel LÉTANG , Guy PAREY , Damien PILLON Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Maryvonne BLYTH , Céline DELAFOSSÉ (pouvoir à Mr PAREY), Fanny LAIR , Isabelle LEVOY , Maryline MESSAGER (pouvoir à Odile DUCREY),
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA, Secrétaire Générale
Secrétaire de Séance :	Denis LENESLEY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2016

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5)

Code 5.7 Intercommunalité

1. Election des conseillers communautaires en application des dispositions de l’article L 5 211-6-2 du code général des collectivités territoriales

2. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

2. Décisions modificatives
3. Travaux assainissement liés au rejet des eaux usées de la zone d’activité La Mare aux Raines
4. Modification des autorisations de programme
5. Fixation de la durée d’amortissement de la participation versée au Syndicat Départemental d’Energie de la Manche suite à la réalisation des travaux d’enfouissement des réseaux de la place de la Halle

6. Révision des tarifs eau et assainissement
7. Révision des tarifs municipaux
8. Validation du projet d'aménagement du Boulevard du 8 Juin et du plan de financement prévisionnel
9. Proposition de réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un Boulevard Urbain
10. Travaux d'enfouissement du réseau téléphonique de la cité Saint- Pierre : passation d'une convention avec la société ORANGE

Code 7.5 Subventions

11. Proposition de signature du contrat de pôle de service avec le Département : dépôt du dossier de candidature
12. Subvention exceptionnelle

Code 7.9 Divers

13. Admission en non- valeur et extinction de créance

2. COMMANDE PUBLIQUE (code 1)

Code 1.1 Marchés publics

14. Proposition de levée des pénalités de retard du marché public ASCENSEUR 3 relatif aux travaux d'aménagement d'un ascenseur dans la mairie
15. Proposition de résiliation du lot n°2 du marché AMO 1 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un bureau d'étude et pour l'acquisition d'un dégrilleur
16. Passation d'un avenant au contrat d'affermage du service public d'eau potable

5. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

17. Rémunération des agents recenseurs- modification de la délibération 2016/11/117

Mr le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal :

Point supplémentaire n°18: Autorisation de paiement des heures supplémentaires

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Denis LENESLEY est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

*DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE SUR LA BASE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :*

2016/31	Attribution du marché n° VIL-ENCHANTE 1 pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du lotissement communal « Le Village Enchanté » à l'agence TECAM, GRANVILLE (50), mandataire du groupement, pour un montant de 22 320 € HT soit 26 784 € HT, Il est décidé de retenir l'option n°2 concernant une étude géopédologique complète spécifique à la gestion des eaux pluviales pour un montant de 1 900 € HT, soit 2 280 € TTC qui sera réalisée par le co-traitant EF ETUDES.
2016/32	Passation de l'avenant n°1 au lot n°2 – éclairage public , du marché public relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la Perrelle, avec l'entreprise SARLEC modifiant ainsi la masse des travaux et entraînant une plus-value de 1 080 € HT. Le montant du lot n°2 – éclairage public est porté à 17 951 € HT soit 21 541,20 € TTC
2016/33	Passation de l'avenant N°RENOV.1.1.1- Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Périers Lot n° 1 – MENUISERIES EXTERIEURES, la collectivité a demandé des modifications sur les quantités des prestations entraînant une baisse du montant du marché de 220 € HT, des modifications sur les quantités des prestations entraînant une augmentation du montant du marché de 11 172,69 € HT, des modifications nécessitant une prolongation du délai d'exécution de 3 mois supplémentaires.
2016/34	Passation de l'avenant n°1 au lot n° 1 - maintenance de la station d'épuration, du marché public STATEP.2 relatif à la maintenance de la station d'épuration et à l'entretien des réseaux d'eaux usées de la commune de Périers, avec l'entreprise VEOLIA EAU modifiant une clause du cahier des charges
2016/35	Résiliation du lot B « contrôle technique » du marché C.C.2 relatif à la construction de la Halle Culturelle, signé avec l'entreprise OUEST COORDINATION à compter de la notification de la présente décision pour motif d'intérêt général. DIT que l'indemnité d'un montant de 204,40 €. au décompte de résiliation qui sera adressé au titulaire du marché.
2016/36	-Résiliation du lot A « contrôle technique » du marché C.C.2 relatif à la construction de la Halle Culturelle, signé avec société APAVE Nord-Ouest à compter de la notification de la présente décision pour motif d'intérêt général. -et décide de porter l'indemnité d'un montant de 1 020 € au décompte de résiliation qui sera adressé au titulaire du marché.E35
2016/37	- Passation de l'Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°1/2010 – C.C. 1 pour la construction d'une salle de spectacle et d'une salle de convivialité, avec le groupement SARL Serge HAMON Architectes, qui modifie la masse des études, entraînant une plus-value de 38 690 € HT, soit 46 428 € TTC. Ces prestations interviennent hors du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre et seront réglées sur présentation d'une note d'honoraires.
2016/38	-Résiliation du lot 2 "assistance maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'un dégrilleur" du marché AMO.1 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un bureau d'étude et pour l'acquisition d'un dégrilleur, signé avec l'entreprise SEEN, à compter de la notification de la présente décision pour motif d'intérêt général. - et de porter l'indemnité d'un montant de 100 €. au décompte de résiliation qui sera adressé au titulaire du marché.
2016/39	Signature de la convention avec le centre d'animations les Unelles de Coutances de mise à disposition des jeux surdimensionnés en bois pour l'arbre de Noël du personnel communal du mercredi 14/12/2016.
2016/40	Passation de l'accord cadre mono-attributaire - Missions de coordinateur SPS avec QUALICONSULT (14), selon les modalités suivantes : - La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa notification - Le montant maximum de l'accord-cadre est de 90 000 euros H.T
2016/41	Passation du Marché AEP.2- Renforcement de l'antenne principale d'adduction d'eau potable sur une partie de la route de Coutances et création d'une antenne de distribution complémentaire route de Montsurvent
2016/42	Déclaration sans suite de la consultation de travaux pour le renforcement de l'antenne d'adduction d'eau potable sur une partie de la route de Coutances et la création d'une antenne de distribution complémentaire route de Montsurvent

Délibération n°2016/12/126 Election des conseillers communautaires

Code 5.7 Intercommunalité

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016/4/41 du 25 avril 2016, approuvant l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016, fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves- Taute,

VU, la délibération n°2016/9/85 du 19 septembre 2016, fixant à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ; pour Périers, le nombre de conseillers communautaires étant porté à 5 au lieu de 9 actuellement,

VU, l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des conseillers communautaires en cas de fusion d'EPCI et notamment son c) qui précise que « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

CONSIDERANT que pour la commune de Périers, il convient de procéder à l'élection de 5 conseillers communautaires qui seront appelés à siéger au sein de la nouvelle communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, qui sera créée au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'une seule liste est présentée, comportant les noms suivants :

- 1- Gabriel DAUBE
- 2- Marie- Line MARIE
- 3- Marc FEDINI
- 4- Odile DUCREY
- 5- Damien PILLON

CONSIDERANT qu'après avoir procédé au dépouillement des bulletins, l'élection a donné les résultats suivants :

NOMBRE DE VOTANTS : 16

BULLETINS BLANCS OU NULS : 5

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 11

SIEGES A POURVOIR : 5

	VOIX
LISTE UNIQUE	11

Après avoir procédé à l'élection,

Article 1 :

- SONT PROCLAMÉS élus, en qualité de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, les membres suivants :

1	Gabriel DAUBE
2	Marie- Line MARIE
3	Marc FEDINI
4	Odile DUCREY
5	Damien PILLON

2016.12.127 Décision modificative n°5/2016 du Budget ville

[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes,

- Suite au précompte du dégrèvement de taxes foncières pour les jeunes agriculteurs au mois de décembre, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 1 320 € au compte 7391171 «dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » du chapitre 014,
- Suite au versement de l'acompte du fond de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année 2016/2017, il est nécessaire d'inscrire les crédits en recettes et en dépenses pour le reversement à la communauté de communes Sèves- Taute ;
- Par délibération n°2015/11/109 du 9 novembre 2015, le conseil municipal a adopté le principe du reversement de la quote-part des titres restaurant perdus ou périmés à l'amicale des agents territoriaux jusqu'à la fin de la convention passée avec le groupe EDENRED France. Pour l'année 2016, le montant de la quote- part s'élève à 290 €. Il convient de prévoir la recette et la dépense correspondant au reversement à l'amicale au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » ;
- Il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 250 € au compte 2184 « Mobilier » pour l'acquisition d'une chaise adaptée pour l'école primaire;
- Il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 3 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement du Boulevard Urbain au compte 2031 « Etudes »,
- Les travaux de rénovation énergétiques de l'hôtel de ville étant commencés, il convient de basculer les frais de publication (compte 2033) au compte 2313, chapitre 041 « opérations patrimoniales »
- Il est nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires suivantes : à hauteur de 2 000 € au chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations » afin de retracer la valeur des cessions suivantes : Cession de la tondeuse Viking MB 755K d'un montant de 450 €, cession de la tondeuse BEAL expert pro31 d'un montant de 300 €, cession de la parcelle cadastrée ZE 7 « Les Feux Bares » à TDF pour un montant de 390 € et cession de la parcelle cadastrée AI 172 à Mr Philippe BAUDOIN pour un montant de 800 €.
- Il est nécessaire de prévoir les écritures patrimoniales correspondant au basculement des frais de publicité de l'opération Résidence des 4 vents au compte 2313,
- Il est proposé d'inscrire la subvention exceptionnelle de 384 € au comité de jumelage Périers Bad Fallingbostal au compte 6745,

VU, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** la décision modificative n°5/2016 du Budget ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 014- compte 7391171..... + 1 320 € (dégrèvement jeunes agriculteurs)	Compte 73111..... + 2 967 €
Compte 657351.....+ 7 020 € <i>(fond de soutien activités périscolaires)</i>	Compte 74718..... + 7 020 €
Compte 6718..... + 290 €	Compte 7718..... + 290 €
Compte 2184..... + 250 €	
Compte 6745..... + 384 €	
Total..... + 9 264 €	Total..... + 10 277
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Compte 2031.....+ 3 000	Chap 024- « Produit des cessions d'immobilisations » + 2 000
Opération 201 « Eglise »- compte 2031..... - 3 000	
Total.....+ 0	Total..... + 2 000
OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	
DEPENSES	RECETTES
Chap 041- compte 2313 « constructions ».....+ 108	Chap 041- compte 2033 « frais d'insertion ».....+ 108
Total.....+ 108	Total..... + 108

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.128 Décision modificative n°4/2016 du Budget assainissement

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,**VU**, le code général des Collectivités Territoriales,**VU**, le plan de financement prévisionnel de l'opération relative aux travaux assainissement liés au rejet des eaux usées de la ZA la Mare aux Raines,**CONSIDERANT** que les travaux devraient commencer le 1^{er} février 2017 pour se terminer au plus tard le 1^{er} avril 2017,**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits, afin de contracter un emprunt pour assurer le financement de ces travaux, en complément des subventions de l'Agence de l'eau et du Département,**VU**, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 décembre 2016,**Après en avoir délibéré,****Article 1 :****- AUTORISE** la décision modificative n°4/2016 du Budget assainissement suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Compte 6688 « autres charges financières »..... + 1 500	
Total..... + 1 500	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
	Compte 1641 « Emprunts en euros » + 350 000
	Total..... + 350 000

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.129 Passation d'une convention financière avec la communauté de communes Sèves- Taute concernant les travaux assainissement liés au rejet des eaux usées issues de la zone d'activité la Mare aux Raines

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016/4/39 du 11 avril 2016, autorisant la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Sèves- Taute dans le cadre de l'opération relative au rejet des eaux usées industrielles de la zone d'activité La Mare aux Raines à la station d'épuration communale, en application de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 modifiée,

VU, la convention signée le 23 mai 2016 et son avenant,

Considérant qu'.aux termes de celle- ci, la commune de PERIERS a été désignée comme maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations suivantes :

- la passation et la gestion des marchés d'études préalables nécessaire(s) à la réalisation de l'opération ;
- la passation, la gestion et la signature du marché de travaux conception-réalisation jusqu'à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- la passation et la gestion des marchés de contrôle technique (CT) et de coordinateur SPS jusqu'à la validation de la phase conception

Considérant que de manière générale, la commune de Périers s'est vue confiée l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,

Considérant que les travaux qui vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune sont destinés à permettre à la communauté de communes de rejeter les eaux usées de sa zone d'activité à la station d'épuration communale,

Considérant que dans ce cadre, le conseil communautaire de la communauté de communes Sèves-Taute réuni le 11.05.2016, a voté le principe du versement d'un fond de concours à la commune, sachant que le montant de ce fonds serait affiné au stade des études d'avant- projet et prendrait en compte la donnée équivalent habitant,

Considérant que l'étude d'avant- projet a été remise par le candidat retenu dans le cadre de son offre,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention financière avec la communauté de communes Sèves- Taute, fixant le montant et les modalités de versement de la participation de la communauté de communes Sèves Taute à la commune de Périers, dans le cadre des travaux liés au rejet des eaux usées issues de la ZA La Mare aux Raines.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.130 Travaux assainissement liés au rejet des eaux usées issues de la zone d'activité la Mare aux Raines : modification du plan de financement prévisionnel

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016/9/92 du 19 septembre 2016, validant le projet de travaux concernant le rejet des eaux usées issues de la ZA La Mare aux Raines et le plan de financement prévisionnel à la somme de 746 365 € HT, soit 895 638 € TTC, correspondant à la réalisation des travaux de la tranche ferme dans le cadre de la consultation de conception réalisation ; travaux correspondant à : la reprise de l'unité de prétraitement avec ouvrage de régulation de la salinité, la réalisation d'un poste de refoulement vers la Taute et la création des canalisations de la station d'épuration jusqu'à la Taute,

VU, la consultation de conception réalisation lancée le 8 novembre 2016,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'analyse des offres, il apparaît indispensable de réaliser la tranche conditionnelle n°1 (filrière boues) en même temps que les travaux de la tranche ferme,

CONSIDERANT que le coût de l'opération pour la commune après remise des offres s'élève à 810 491,84 € HT, soit 972 590,21 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier le plan de financement prévisionnel initial afin d'intégrer la tranche conditionnelle 1 et ajuster le coût des travaux sur la base de l'offre retenue,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** les travaux présentés et le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES			
PHASE ETUDES AMONT		CONTENU	coût en HT
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	3 900,00 €	Part des études au prorata des travaux de tranche ferme à l'exception du dossier loi sur l'eau et du dossier de permis de construire intégralement pris en charge par la commune	3 198,00 €
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	7 825,00 €		6 416,50 €
ETUDES GEOTECHNIQUES	11 482,00 €		9 415,24 €
AVP	7 000,00 €		
PRO	29 180,00 €		
Dossier loi sur l'eau	5 000,00 €		
Permis de construire	7 500,00 €		19 417,60 €
		TOTAL ETUDES AMONT:	38 447,34 €
PHASE RÉALISATION: TRANCHE FERME			
Poste de la ZA	31 144,00 €		
Canalisation ZA-STEUE	57 684,10 €		
Adaptation de l'étage de prétraitement de la STEU		Au prorata des débits reçus (ZA: 29 m3/h -Ville de Périers: 68 m3/h), soit: 70%	42 420,00 €
Terrassement - GC			
Equipements	60 600,00 €		
Poste de la STEU		Dépenses intégralement à la charge de la commune	
Terrassement - GC	39 150,00 €		39 150,00 €
Equipements	67 954,00 €		67 954,00 €
Canalisation STEU-TAUTE	332 998,00 €		332 998,00 €
		SOUS TOTAL TRAVAUX	482 522,00 €
Suivi de "Maîtrise d'œuvre": VISA-DET-OPC-AOR	34 125,00 €	au prorata des travaux de tranche ferme soit 82%	27 982,50 €

TOTAL TRANCHE FERME:	Dépenses intégralement à la charge de la commune	548 951,84 €
PHASE RÉALISATION: TRANCHE CONDITIONNELLE 1	Dépenses intégralement à la charge de la commune	261 540,00 €
TOTAL DES CHARGES		810 491,84 €
TOTAL DES CHARGES EN TTC		972 590,21 €
FINANCEMENT		
Subvention AESN- 30% du coût HT		243 147 €
Avance AESN- 20% coût HT		162 984 €
Aide du conseil départemental (24% plafonnés à 450 000 €)		194 518 €
Autofinancement ou emprunt		371 941,21 €
TOTAL FINANCEMENT		972 590,21 €

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer l'opération et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.131 Autorisation de programme n°4/2011- Aménagement du Bourg- Opération n°949

[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération 2011/10/94, du 10 octobre 2011, créant l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Centre Bourg »,

VU, la délibération n°2016/4/34 du 14 avril 2016, par laquelle le conseil municipal a prolongé d'un an la durée de l'autorisation de programme et inscrit sur l'exercice 2016 des crédits de paiement à hauteur de 9 763 €, correspondant au solde de la maîtrise d'œuvre, du SPS et à la participation à verser à la société orange pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques,

Considérant que la participation à la société ORANGE é été réglée en section de fonctionnement à l'imputation 605,

VU, le reste engagé à ce jour, soit 4 965,59 €, sans les révisions éventuelles, (solde du maître d'œuvre et solde du coordonnateur SPS),

CONSIDERANT que le contentieux ne sera pas réglé avant la fin de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** d'un an la durée de l'autorisation de programme.

Article 2 :

- **DECIDE** de glisser les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 et de modifier la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	REVISION	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT fin d'année
2011	100 000					40 523	
2012	2 250 000					1 967 715	276 543
2013	969 000		467 340			273 321	-194 019
2014				552 258		534 062	- 18 196
2015						914,54	
2016				9 763	0		- 4 263
2017					5 500		
TOTAL	3 319 000						

Le montant de l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Bourg » est porté à 2 822 036 €.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés- 1 abstention : Mr PILLON

2016.12.132 Autorisation de programme n°2/2011- Réfection de la voirie communale- opération n°117

[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2011/06/62, décidant la création de l'autorisation de programme n°2/2011- Réfection de la voirie communale,

VU, la délibération n°2016/4/34, par laquelle le conseil municipal a inscrit des crédits de paiement sur l'exercice 2016 à hauteur de 66 292 € pour la réfection des voiries suivantes : les Poignavants et l'aménagement d'un parking en centre- ville afin de créer un accès vers la maison médicale,

CONSIDERANT que sur l'exercice 2016, le réalisé à ce jour s'élève à 55 742,01 € correspondant à la réfection des voiries suivantes : les Poignavants, La Mare du Pré, Le Vivier,

CONSIDERANT que la réfection du parking situé en centre- ville a été intégrée dans l'opération d'aménagement de la Place de la Halle,

CONSIDERANT que dans l'attente de la programmation des travaux de voirie sur l'exercice 2017, la Municipalité souhaite inscrire des crédits de paiement à hauteur de 96 000 € TTC correspondant au montant maximum du marché à bons de commande pour la réfection des voiries communales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** d'un an la durée de l'autorisation de programme.

Article 2 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT fin d'année
2011	53 055					
2012	53 400	53 055	3 832		34 887	-22 000
2013	58 270	53 400	22000		45165	-30 235
2014	50 596	58 270	51 755		60 924	-625
2015		50 596			67 279	
2016			66 292	55 743		- 10 549
2017				96 000		
TOTAL	215 321	215 321				

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.133 Autorisation de programme n°1/2010- construction d'une halle culturelle- Opération n°943

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°94/2010 du 15 octobre 2010, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2010- Construction de la Halle Culturelle,

VU, la délibération n°2016/4/34 du 11 avril 2016, décidant l'inscription des crédits de paiement sur l'exercice 2016 correspondant aux indemnités de résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et de contrôle technique, et les crédits pour le règlement de l'étude du mode de réalisation du projet,

VU, la délibération n°2016/11/111 du 14 novembre 2016, décidant la résiliation des marchés et le versement des indemnités aux co- contractants à hauteur de 17 210,02 € d'une part et le règlement au groupement de maîtrise d'œuvre de la somme de 46 428 € pour la reprise de ses études, d'autre part,

VU, le réalisé 2016, soit 13 320 € correspondant au règlement de l'étude du mode de réalisation du projet,

Considérant que les indemnités de résiliation devraient être versées avant la fin de l'exercice 2016,

Considérant qu'il est préférable de prolonger d'un an la durée de l'autorisation, dans l'éventualité où les indemnités ne seraient pas réglées avant cette date,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** d'un an la durée de l'autorisation de programme.

Article 2 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

Autorisation de programme n°1/2010- Construction d'une Halle Culturelle- Opération 943						
BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	SOLDE	GLISSEMENT	TOTAL
2010	340 926		232 700			232 700
2011	194 497		3 301			3 301
2012	164 651	44 651	646	44 005	44 005	646
2013		47 305	38 110			38 110
2014			0			0
2015			0			
2016		80 770				
2017		0*				
TOTAL	700 074		274 757			

*0€, montant pouvant être modifié, si l'ensemble des crédits de paiement de 2016 n'ont pas été mandatés au 31 décembre 2016.

Le montant de l'autorisation de programme reste fixé à 355 527 €.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (Mr PILLON et Mr LÉTANG)

2016.12.134 Autorisation de programme n°1/2013- Mise aux normes de l'église St Pierre St Paul- opération n°201

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du 16 décembre 2013, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2013 pour la mise aux normes de l'église St Pierre et St Paul, et l'inscription des crédits correspondant à l'étude diagnostic,

VU, la délibération n°2016/4/34 du 11 avril 2016, décidant l'inscription des crédits de paiement sur l'exercice 2016 correspondant à la réalisation des études complémentaires au diagnostic (87 660 €) et les crédits correspondant à la maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche de travaux (8 340 €),

Considérant que la consultation n'a pas été lancée, il est proposé de reporter les crédits sur l'exercice suivant,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** d'un an la durée de l'autorisation de programme.

Article 2 :

- **DECIDE** de glisser les crédits de paiement de 2016 sur l'exercice 2017 et valide la répartition des crédits de paiement prévisionnels suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2014	30 000		0	-30 000
2015		0	4 829	
2016		0		- 96 000
2017		96 000		
TOTAL	30 000	96 000	4 829	

Le montant de l'autorisation de programme reste fixé à 100 829 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**2016.12.135 Autorisation de programme n°1/2015- Lotissement HLM ancienne gendarmerie
- opération n° 950 Résidence les quatre vents**

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2015/4/33 du 13 avril 2015, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2015 pour la réalisation des travaux de viabilisation de la Résidence des Quatre Vents,

VU, la délibération n°2016/4/34 du 11 avril 2016, décidant l'inscription des crédits de paiement prévisionnels à hauteur de 163 784 € sur l'exercice 2016, correspondant au financement des travaux de voirie provisoire d'une part et au versement du premier tiers de la participation à verser à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) d'autre part,

VU, le réalisé 2016 à ce jour, soit 91 527, 96 €, correspondant au paiement des travaux de voirie provisoire,

CONSIDERANT que la commune devrait régler avant la fin de l'exercice 2016, le versement du premier tiers de la participation à l'EPFN,

VU, le reste engagé à ce jour, soit 199 791 € pour les travaux de voirie définitive,

CONSIDERANT que ces travaux vont être réglés sur l'exercice 2017, ainsi que le deuxième tiers de la participation à verser à l'Etablissement Public de Normandie,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits de paiement prévisionnels sur 2016 et 2017, sachant que sur 2018, les crédits de paiement correspondent au versement du solde de la participation à l'EPFN,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2015	84 000		3 227	- 80 773
2016		120 000 €		
2017		230 000 €		
2018		27 850		
TOTAL		377 850 €	3 227	

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à 381 077 €.

A titre indicatif, le programme sera financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

☞ Conseil départemental (contrat de territoire pour les travaux VRD) : taux de 24% : 65 730 €

☞ Autofinancement ou emprunt : 315 347 €

Les voies nouvelles dans les lotissements communaux ne sont pas éligibles à la DETR.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.136 Autorisation de programme n°2/2016- Restructuration du gymnase- opération n°200

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016/5/50 du 23 mai 2016, décidant la création de l'autorisation de programme n°2/2016 « Restructuration du Gymnase » d'un montant de 1 414 172 € avec la répartition des crédits de paiement prévisionnels suivante :

- **154 796 €** sur 2016 correspondant au financement des études jusqu'à la remise de l'APD

- **1 259 376 €** sur 2017 correspondant aux études et au financement des travaux

CONSIDERANT que la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui sera créée au 1^{er} janvier 2017 devrait prendre la compétence construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au cours de l'année 2017,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite poursuivre les études jusqu'à la phase de validation de l'avant- projet définitif uniquement, et suspendre ensuite le projet,

VU, le réalisé à ce jour, soit 7 980 €, correspondant à la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et à la réalisation du diagnostic technique amiante,

CONSIDERANT que la commune devrait régler avant la fin de l'exercice les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase de validation de l'avant- projet définitif,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ANNULE** les crédits de paiement de 2017 correspondant à la phase travaux et décide de maintenir uniquement les crédits de paiement pour la phase étude jusqu'à la remise de l'avant- projet définitif.

Article 2 :

- **AJUSTE** en conséquence la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU MODIFIE	CREDIT	REALISE	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2016	154 796	30 000			- 124 796
2017	1 259 376	0 *			
TOTAL	1 414 172	30 000			

*0 €, montant pouvant être modifié, si l'ensemble des crédits de paiement de 2016 n'ont pas été mandatés au 31 décembre 2016.

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à 30 000 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.137 Autorisation de programme n°1/2016- Aménagement de la place de la Halle- opération n°949

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016/5/49 du 23 mai 2016, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2016 pour les travaux d'aménagement de la place de la Halle d'un montant de 499 343 €,

VU, le marché de maîtrise d'œuvre passé avec LA FABRIQUE DES PAYSAGES mandataire du groupement le 5 juillet 2016, avec un forfait prévisionnel de rémunération de 29 568 € TTC,
VU, le coût prévisionnel des travaux, soit 385 000 € HT, (462 000 € TTC)
VU, le réalisé à ce jour, soit 4 604 €, correspondant au règlement du relevé topographique et aux frais de notaire et de bornage pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 206,
CONSIDERANT que la municipalité devrait régler avant la fin de l'exercice 2016 les études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase avant-projet définitif,
Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2016	80 000 €	20 000 €		- 60 000 €
2017	419 343 €	479 343 €*		
TOTAL	499 343 €	499 343 €		

*479 343 €, montant pouvant être modifié, si l'ensemble des crédits de paiement de 2016 n'ont pas été mandatés au 31 décembre 2016.

Le montant de l'autorisation de programme reste fixé à 499 343 €.
 Pour rappel : le montant de l'autorisation de programme sera financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

ETAT- fond S.I.P.L : (fond de soutien à l'investissement public local) : 208 060 €

Autofinancement ou emprunt : 291 283 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.138 Autorisation de programme n°1/2016- Rejet des eaux usées de la zone d'activité la Mare aux Raines

[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,
VU, la délibération n°2016/9/92 du 19 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2016 du Budget assainissement « Rejet EU ZA La Mare aux Raines » et approuvé le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération à 895 638 € TTC,
VU, le lancement de la consultation de conception réalisation pour la réalisation de ces travaux,
CONSIDERANT que le coût de l'opération pour la commune après remise des offres s'élève à 972 590,21 € TTC ; (tranche ferme et tranche conditionnelle n°1),
VU, l'estimation du réalisé 2016, soit 9 498 €, correspondant au règlement des frais de publication, et aux études de sol,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

BP	CREDIT INITIAL VOTE AP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2016	72 600 €	35 000 €		- 37 600 €
2017	823 038 €	945 000*		
TOTAL	895 638 €	980 000 €		

*945 000 €, montant pouvant être modifié, si l'ensemble des crédits de paiement de 2016 n'ont pas été mandatés au 31 décembre 2016.

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 980 000 €.

Pour rappel : le programme sera financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

RECETTES	
Subvention AESN- 30% coût HT	243 147 €
Avance AESN- 20% coût HT	162 984 €
Aide du conseil départemental (24% plafonnés à 450 000 €)	194 518 €
Autofinancement ou emprunt	379 351 €
TOTAL OPERATION	980 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.139 Fixation de la durée d'amortissement de la participation versée au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche

[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2015/9/96 du 22 septembre 2015, par laquelle le conseil municipal a décidé de confier au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques, du réseau de télécommunication et du réseau d'éclairage public de la place de la Halle,

Considérant que la participation versée au SDEM pour ces travaux s'élève à 73 176,64 €,

Considérant que cette participation s'analyse juridiquement comme une subvention d'équipement qui doit par conséquent être amortie,

Considérant que la durée d'amortissement des subventions d'équipement est de 15 ans maximum lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement de la participation de la commune versée au Syndicat Départemental d'Energie de la Manche pour les travaux d'effacement des réseaux électriques, du réseau de télécommunication et du réseau d'éclairage public de la place de la Halle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.140 Tarif eau

[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la présentation de l'estimation des résultats de l'exercice 2016,

VU, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 décembre 2016, pour maintenir les tarifs sur l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de maintenir la part communale du tarif de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit:

Part communale fixe annuelle : 21,95 €

Prix au m³ :

- 0 à 200 m³ : 0,4141 €
- 201 à 1 000 m³ : 0,3624 €
- > 1 000 m³ : 0,2692 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.141 Tarif assainissement

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la présentation de l'estimation des résultats de l'exercice 2016,

CONSIDERANT que l'estimation du résultat de la section d'exploitation est déficitaire de 4 317,97 € sur l'exercice, (il est précisé que ce déficit est toutefois couvert par l'excédent reporté de 2015),

CONSIDERANT que le produit des redevances doit être affecté au financement des charges du service,

VU, la programmation des travaux sur l'exercice 2017 avec la réalisation des travaux de rejet des eaux usées de la zone d'activité la Mare aux Raines,

CONSIDERANT que ces travaux vont permettre dans le même temps la résolution des problèmes actuellement rencontrés sur la station d'épuration, liés à l'absence de dégrilleur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de maintenir le tarif de la part fixe et d'augmenter le prix au m³ d'environ 5%, à compter du 1^{er} janvier 2017, soit :

Partie fixe..... 52 €

Prix au m³..... 1,02 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.142 Tarif des concessions du columbarium

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 décembre 2016, de maintenir les tarifs sur l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs des concessions du columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

DUREE DE LA CONCESSION	TARIF
Concession de 30 ans	650 €
Concession de 50 ans	1 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.143 Tarif des concessions du cimetière

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,**VU**, le code général des Collectivités Territoriales,**VU**, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 décembre 2016, de maintenir les tarifs sur l'exercice 2017,**Après en avoir délibéré,****Article 1 :****- DECIDE** de maintenir les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

TYPE DE CONCESSION	TARIFS
Adulte Trentenaire	150 €
Adulte Cinquantenaire	365 €
Adulte Perpétuelle 1 ^{er} rang	500 €
Adulte Perpétuelle 2 ^{ème} rang	400 €
Enfant trentenaire	75 €
Enfant Cinquantenaire	182 €
Enfant perpétuelle 1 ^{er} rang	250 €
Enfant perpétuelle 2 ^{ème} rang	200 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**2016.12.144 Tarif des droits de place sur le marché**

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,**VU**, le code général des Collectivités Territoriales,**VU**, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 décembre 2016, de maintenir les tarifs sur l'exercice 2017,**Après en avoir délibéré,****Article 1 :****- DECIDE** de maintenir les tarifs des droits de place sur le marché, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

DROITS DE PLACE DU MARCHE	TARIFS
Etalage alimentaire le mètre linéaire	0.55 €
Etalage non alimentaire le mètre linéaire	0.50 €
Montant perception minimale à réclamer aux commerçants	2.70 €
Forfait outilleurs et autres commerces	62 €
Fêtes foraines le m ²	0.50 €
Cirques, forfait jusqu'à 700m ²	55 € + 0.55 € du m ² sup.
Manège enfants forfait	40 €
Gros manèges forfait	86 €
Stands de moins de 8 m	23 € +2.80 du m ² sup.
Forfait eau (mise aux normes du marché)	2 €
Forfait électricité	2 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.145 Tarif de location des salles communales

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 décembre 2016, de maintenir les tarifs sur l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de location des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES				
Désignation des salles	Lieu de résidence	Tarif ½ journée ou soirée en semaine	Tarif à la journée	Forfait par journée supplémentaire (si location sur plusieurs jours consécutifs)
CENTRE CIVIQUE (salle de bal et cuisine) Capacité maximale : 160 personnes	Périers	65 €	130 €	45 €
	Hors Périers	90 €	180 €	62 €
MAISON TOLLEMER salle HAMILTON Capacité maximale : 22 personnes Salle 1 ^{er} étage ; Capacité maximale : 22	Périers	15 €	30 €	15 €
	Hors Périers	25 €	50 €	25 €
FOYER 3 ^{ème} AGE Capacité maximale : 30 pers/repas 50 pers/vin d'honneur	Périers	40 €	80 €	40 €
	Hors Périers	50€	100 €	50 €
<ul style="list-style-type: none">- Gratuité une fois par an pour les associations de Périers- et Gratuité pour la tenue des assemblées générales des associations de Périers (du lundi au jeudi)				

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.146 Tarifs de la bibliothèque municipale

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 décembre 2016, de maintenir les tarifs sur l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Abonnement annuel

- **10 €** par an le droit d'inscription pour les adultes à partir de 18 ans.
- **gratuité** pour les enfants

Abonnement saisonnier ou temporaire

- **2 €** l'abonnement pour deux mois
- **50 €** la caution

Cotisation forfaitaire annuelle pour le prêt à une structure collective

- **480 €**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.147 Tarifs de location des chapiteaux

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 décembre 2016, de maintenir les tarifs sur l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de location des chapiteaux, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

LOCATION D'UN CHAPITEAU (superficie : 60m2)	200 €
LOCATION DE 2 CHAPITEAUX	400 €

Article 2 :

- **CONFIRME** que la gratuité de la location est accordée au comité des Fêtes et aux personnes morales pour l'organisation de manifestations exceptionnelles à but non lucratif qui concourent à la promotion culturelle, artistique ou historique de la ville.

Article 3:

- **RAPPELLE** que conformément à la délibération du 25 novembre 2013 :

- la location est réservée aux seules personnes morales et le montage a lieu exclusivement sur le territoire communal

- En cas de dégradation des chapiteaux, les frais de réparation seront pris en charge par la commune et réclamés au locataire, via l'émission d'un titre de recettes et sur présentation d'une facture.
- Gratuité de la location accordée à la Communauté de Communes Sèves- Taute

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.148 Tarifs des redevances d'occupation du domaine public

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 décembre 2016, de maintenir les tarifs sur l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs des redevances d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Redevance annuelle fixée à 25 € du m² pour toute activité sur le domaine public (terrasses, expositions de fleurs, expositions de matériels divers, activités de grillade), laquelle se voit appliquer un pourcentage de variation calculé par application des critères suivants :

CRITERE 1	Situation du commerce par rapport à son objet	Note de 1 à 3
CRITERE 2	Rentabilité par rapport à l'objet du commerce	Note de 1 à 3
CRITERE 3	Mode d'usage	Note de 1 à 3
Note maximum	Total de 9	100 % de la redevance à payer

Critère 1 : Situation du commerce par rapport à son objet :

Critère apprécié en fonction du cadre environnant, du niveau de circulation et des nuisances et de la possibilité de stationnement à proximité :

APPRECIATION de la SITUATION	MODULATION
Très bonne	3
Bonne situation	2
Mauvaise situation	1

Critère 2 : Rentabilité par rapport à l'objet du commerce :

L'augmentation de la surface de vente entraîne une augmentation de la clientèle.

RENTABILITE DU COMMERCE	MODULATION
Très bonne	3
Bonne	2
Moyenne	1

Critère 3 : Mode d'usage :

FREQUENCE D'OCCUPATION	MODULATION
Occupation annuelle	3
Occupation semestrielle	1,5
Occupation hebdomadaire d'une journée	0,40 (3/365 jours x 52 semaines)

Redevance annuelle fixe pour l'exposition de petits matériels publicitaires (étalages, chevalets publicitaires, présentoirs, rôtissoires...) :

Etalage	11 € du m2
Chevalets publicitaires et porte menu	35 € la pièce
Présentoirs pour la presse, tourniquets pour carte postale, meuble à glace, appareil de cuisson, rôtissoire	35 € la pièce

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.149 Projet d'aménagement du Boulevard du 8 Juin : validation du projet et du plan de financement prévisionnel

Code 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement du Boulevard du 8 Juin dont les objectifs sont les suivants :

- Sécuriser et développer les déplacements piétons et vélos le long du boulevard
- Faciliter les traversées piétonnes et cyclables du boulevard
- Améliorer les connections avec la voie verte (Coutances-Valognes)
- Réaménagement des abords du boulevard

Historique : Le boulevard du 8 juin est un axe « récent ». C'est lors de l'élaboration du plan de la Reconstruction de la ville de Périers que le principe de création d'un nouvel axe contournant le centre de Périers par l'Est a été retenu. Mais le boulevard n'a été réalisé que dans les années 60-70. Alors qu'initialement l'urbanisation ne se trouvait qu'à l'ouest du boulevard. Le boulevard est aujourd'hui complètement intégré dans le tissu urbain de Périers.

Particularités : Le boulevard dispose d'une **largeur très importante** (de 16m à 26m). Et il comprend **deux parties distinctes** :

-La partie sud, du rond-point de Bastogne (route de Coutances) au carrefour de l'ancienne gendarmerie : le boulevard a un profil homogène (un trottoir, deux voies et un trottoir), il ne comprend qu'une intersection (rue Alfred Regnault) et dessert indirectement le collège et la maison de retraite
-La partie nord, du carrefour de l'ancienne gendarmerie au rond-point de Miastko : le boulevard a un profil hétérogène, il comprend plusieurs intersections (rue François Le Conte, cité St Pierre, futur accès de la résidence des 4 vents...) et dessert directement l'école primaire et le pôle de santé.

Trafic : Le boulevard du 8 juin supporte principalement **deux types de trafic** : le trafic lié au transit Coutances-Carentan et le trafic de desserte locale des habitations et équipements aux abords du boulevard. **Le trafic sur le boulevard est important et en croissance**. La part des poids lourds est beaucoup plus importante dans la partie nord que dans la partie sud.

Configurations: Le boulevard du rond-point de Bastogne au rond-point de Miastko mesure **830 m de long**. Il est bordé d'arbres sur la quasi-totalité de sa longueur.

Partie nord

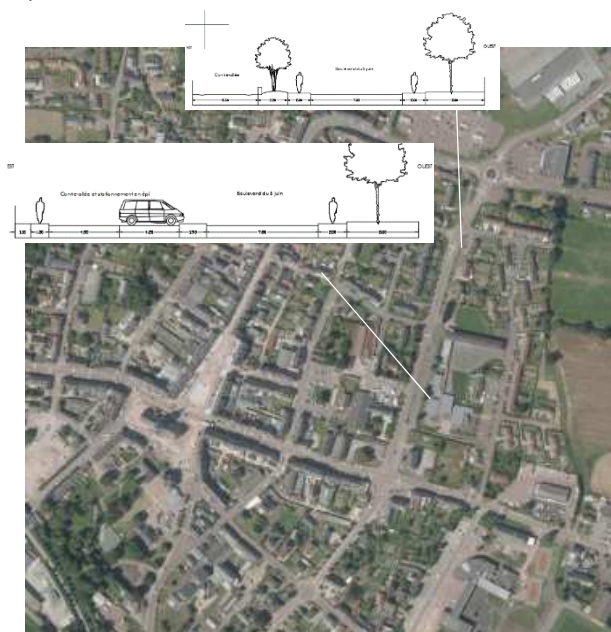
Type 1 : un trottoir large – une contre-allée – un espace enherbé – une chaussée large – un trottoir

Type 2 : un trottoir large – une chaussée large – un trottoir – un espace enherbé – un muret - une contre-allée – un trottoir

Type 3 : un trottoir large – une chaussée large – un espace enherbé – un stationnement en épi – une contre-allée – un trottoir

Type 4 : un trottoir très large – une chaussée – un trottoir très large

Partie Sud



Type 1 : un trottoir large – une chaussée large – un trottoir large

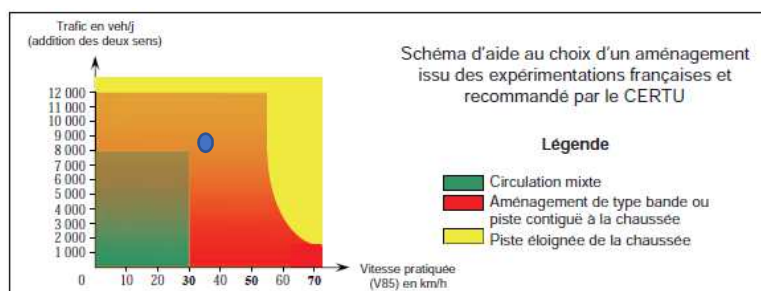
Type 2 : un trottoir – un stationnement longitudinal – une chaussée large – un trottoir large

Perspectives: Une **réfection du revêtement du boulevard** par le Conseil Départemental de la Manche a été réalisée au mois d'**octobre 2016**.

D'ici quelques années, la partie sud du boulevard pourrait recevoir un trafic plus important avec la réalisation d'un nouveau boulevard urbain au sud-ouest du centre-bourg.

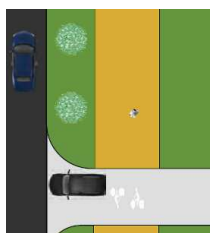
L'aménagement cyclable

B 8 juin



Solution technique proposée :

1 voie verte (3 m de largeur minimum) sur le trottoir, parallèlement à la voie de circulation générale, accompagnée d'une signalisation horizontale et verticale adaptée



Principes d'aménagement envisagés :

- **1 voie verte continue sur la totalité de la longueur du boulevard**, coté centre-bourg, avec une largeur de 3m minimum et un recul de 0,5m minimum par rapport à la chaussée
- **1 cheminement piétonnier continue sur la totalité de la longueur du boulevard**, coté écoles/collège, d'une largeur de 1,4m minimum (mise en œuvre du PAVE)
- **8 traversées mixtes** (piétons et vélos) **sécurisées**
- **Des places de stationnement longitudinales dans les parties sud et nord du boulevard**, coté écoles/collège et coté centre-bourg
- **Maintien des contre-allées dans la partie nord du boulevard**, coté écoles/collège
- **Requalification du paysagement sur la totalité de la longueur du boulevard**, avec remplacements des arbres existants

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016/5/43 du 23 mai 2016, par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement d'une voie cyclable de la route de MONTSURVENT jusqu'au rond-point de MIASTKO et inscrit la somme de 90 000 € au Budget primitif.

CONSIDERANT qu'un dossier de demande de subvention pour financer cette opération a été déposé auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

CONSIDERANT que par courrier en date du 18 juillet 2016, Mr le Sous-Préfet a informé la commune que ce projet d'équipement dans le contexte de la revitalisation du centre bourg serait plus pertinent

dans le cadre d'une démarche de plan de déplacements notamment pour les déplacements actifs. Au vu de cette observation principale, le dossier a été déclaré inéligible,

CONSIDERANT que le nouveau scénario d'aménagement présenté, a été étudié dans le cadre d'une démarche globale de réaménagement du Boulevard, et répondre ainsi, aux exigences d'amélioration de la sécurité des vélos et des piétons,

VU, le plan de financement prévisionnel de l'opération,

OPERATION D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU 8 JUIN		
	HT	TTC
DEPENSES		
ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE	20 000 €	24 000 €
VOIE VERTE- 830m	166 000 €	199 200 €
CHEMINEMENT PIETON- 410 M	41 000 €	49 200 €
ESPACE DE STATIONNEMENT- 40 PLACES	30 000 €	36 000 €
ESPACE PAYSAGER- 700m	70 000 €	84 000 €
TOTAL dépenses	327 000 €	392 400 €
FINANCEMENT		
DETR- 20% HT (plafond 100 000 €)		65 400 €
DEPARTEMENT- PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (30% HT- plafond de 46 000 € HT)- catégorie 5 : sécurité des piétons		46 000 €
FEADER- taux maximum d'aide 50% avec autofinancement – taux prévisionnel : 20%		65 400 €
Autofinancement Commune		215 600 €
Total financement		392 400 €

VU, l'avis favorable de la commission ressources du 15 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du Boulevard du 8 Juin ci- dessus présenté.

Article 2 :

- **DECIDE** de s'engager à réaliser les travaux en 2017.

Article 3:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.150 Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un Boulevard Urbain

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, les nuisances sonores occasionnées aux riverains de l'axe routier St- Lô- Lessay, traversé quotidiennement par environ 1 000 poids lourds, et les risques engendrés pour la sécurité des piétons,

CONSIDERANT que pour apporter une réponse à ces problématiques majeures, la Municipalité propose la réalisation d'un Boulevard Urbain de la route de la Feuillie jusqu'au rond- point de Bastogne,

CONSIDERANT que ce projet doit être affiné, via une étude de faisabilité,

CONSIDERANT que les services du Département proposent à la commune une assistance technique pour la réalisation de cette étude,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

-- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un Boulevard Urbain.

Article 2 :

- **CONFIE** au Département de la Manche la réalisation d'une étude de faisabilité, afin de déterminer le tracé précis.-

Article 3 :

- **DIT** que la dépense est inscrite au compte 2031 « frais d'études » (cf- décision modificative du Budget ville n°5/2016).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.151 Travaux d'enfouissement du réseau téléphonique de la cité St Pierre : passation d'une convention avec la société ORANGE

Code 3.5 autres actes de gestion du domaine public

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016/11/103 du 14 novembre 2016, décidant l'inscription des crédits à hauteur de 10 000 € pour la rémunération du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement du réseau téléphonique de la cité Saint- Pierre,

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux, la société ORANGE propose à la commune la passation d'une convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques avec les réseaux aériens de distribution d'électricité,

CONSIDERANT que de façon globale, il est prévu que la société ORANGE prenne à sa charge les travaux de câblage et la commune les travaux de génie civil

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société ORANGE la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'orange avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.152 Contrat de pôle de service avec le Département : dépôt de candidature

[Code 3.5 autres actes de gestion du domaine public](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de la Manche, dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2016-2021 souhaite accompagner les Communes Centres afin de conforter leur pôle de centralité et d'attractivité.

A travers le contrat de pôle de services, le conseil départemental s'engage pour une durée de 4 ans sur la création, le développement et l'amélioration d'équipements publics, l'aménagement et la valorisation des cœurs de bourgs mais également sur des actions visant à favoriser le vivre ensemble.

Les projets qui seront aidés seront les créations, les améliorations ou développement d'équipements accueillant des services à la population mais aussi des opérations d'aménagement visant une place, un quartier... autour de l'attractivité commerciale, l'attractivité touristique, l'amélioration de l'habitat, la mobilité douce, etc...

Pour chaque commune, le conseil départemental a déterminé une enveloppe globale pour 4 années, calculée sur une base de 200 € par habitant (population DGF) avec un seuil de 300 000 € et un plafond de 800 000 €.

Pour la commune, l'enveloppe financière serait de 200 € X 2 430 habitants= **486 000 € pour 4 ans.**

Mr le Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche globale de revitalisation du centre bourg.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, l'appel à candidatures lancé par le Département de la Manche dans le cadre de sa politique d'aide en faveur des Communes Centres pour la période 2016-2021,

CONSIDERANT que la commune de Périers, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt revitalisation centre bourg, s'est engagée dans une démarche globale de réaménagement visant à conforter sa centralité et son attractivité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Département pour s'inscrire dans le contrat de pôle de service 2016-2021, et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.153 Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Périers Bad Fallingbostel Miastko

Code 7.5 Subventions

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier en date du 23 novembre 2016, au terme duquel, Mr le Président du comité de jumelage périers Bad Fallingbostel Miastko informe la municipalité de l'organisation par le comité de plusieurs animations pendant la période de Noël, et notamment l'organisation d'un concert public et gratuit avec le Groupe musical Ella Jane,

Considérant que le comité sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 384 € pour participer à ces animations,

Considérant que celles-ci concourent à l'attractivité de la ville et participent ainsi à l'intérêt communal,

VU, l'avis favorable de la commission ressources réunie le 15 décembre,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 384 € au comité de jumelage Périers Bad Fallingbostel pour l'organisation des animations de Noël.

Article 2 :

- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » (DM n°5/2016 du Budget ville).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.154 Admission en non-valeur au Budget assainissement

Code 7.10 Divers

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier de Monsieur le Percepteur informant la Municipalité de ne pas pouvoir recouvrir :

- La somme de **109 €** due par Madame Pour le motif suivant : décès et demande de renseignement négative (non-paiement de la redevance assainissement exercice 2014).

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la somme de 109 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget assainissement, sachant que la prévision budgétaire est suffisante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.155 Extinctions de créance au Budget assainissement

Code 7.10 Divers

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, l'ordonnance en date du 29 novembre 2016, par laquelle le Tribunal d'Instance de Coutances a prononcé l'effacement de plein droit de toutes les dettes de Monsieur antérieures à la décision. (Dette correspondant au non- paiement de la redevance assainissement exercice 2015 et 2016 d'un montant de **35,50** €),

VU, l'ordonnance en date du 25 novembre 2016, par laquelle le Tribunal d'Instance de Coutances a prononcé l'effacement de plein droit de toutes les dettes de Madame antérieures à la décision. (Dette correspondant au non- paiement de la redevance assainissement exercice 2013-2014-2015 et 2016 d'un montant de **698,58** €),

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais, dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONSTATE** l'effacement de dette de **Mr** pour un montant total de 35,50 €.

Article 2 :

- **CONSTATE** l'effacement de dette de **Mme** pour un montant total de 698,58 €.

Article 3 :

- **DIT** que ces dépenses seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget assainissement, sachant que la prévision budgétaire du chapitre 65 est suffisante.

Adopté à La majorité des suffrages exprimés avec 2 votes CONTRE (Mr BARRÉ et pouvoir de Mme DELAFOSSE à Mr PAREY)

2016.12.156 Levée des pénalités de retard- marché public ASCENSEUR 3 relatif aux travaux d'aménagement d'un ascenseur dans la mairie

Code 1.1 Marchés publics

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, les pénalités de retard constatées dans l'exécution du marché public ASCENSEUR 3 pour les lots suivants :

Pénalités de retard du lot n°1- « GROS ŒUVRE- CARRELAGE »

En application des dispositions de l'article 4.3 Pénalités et retenues pour retard du cahier des clauses administratives particulières, l'entreprise SNBR, titulaire du LOT 1 « GROS ŒUVRE- CARRELAGE » du marché de travaux pour l'aménagement d'un ascenseur dans la mairie se voit appliquer des pénalités d'un montant de 80 € pour absence aux rendez- vous de chantier. (correspondant à 1 absence non justifiée aux réunions de chantier).

En application des dispositions de l'article 4.5 Pénalités et retenues pour retard dans la remise des documents à fournir après exécution, l'entreprise SNBR, titulaire du LOT 1 « GROS ŒUVRE- CARRELAGE » du marché de travaux pour l'aménagement d'un ascenseur dans la mairie se voit appliquer des pénalités de retard d'un montant de 8 320 € HT (104 jours de retard x 80 € HT)

Pénalités de retard du lot n°2- « MENUISERIES EXTERIEURES ALU- PLATRERIE SECHE »

En application des dispositions de l'article 4.3 Pénalités et retenues pour retard du cahier des clauses administratives particulières, l'entreprise AMC FOLLIOU, titulaire du LOT 2 «MENUISERIES EXTERIEURES ALU- PLATRERIE SECHE » du marché de travaux pour l'aménagement d'un ascenseur dans la mairie se voit appliquer des pénalités d'un montant de 160 € pour absence aux rendez- vous de chantier. (correspondant à 2 absences non justifiées aux Réunions de chantier).

Pénalités de retard du lot n°3- « PLOMBERIE- CHAUFFAGE- VENTILATON »

En application des dispositions de l'article 4.3 Pénalités et retenues pour retard du cahier des clauses administratives particulières, l'entreprise SARL BRETON, titulaire du LOT 3 « PLOMBERIE- CHAUFFAGE- VENTILATON » du marché de travaux pour l'aménagement d'un ascenseur dans la mairie se voit appliquer des pénalités d'un montant de 240 € pour absence aux rendez- vous de chantier. (correspondant à 3 absences non justifiées aux Réunions de chantier).

Pénalités de retard du lot n°4- « ELECTRICITE COURANTS FAIBLES »

En application des dispositions de l'article 4.3 Pénalités et retenues pour retard du cahier des clauses administratives particulières, l'entreprise VELEC, titulaire du LOT 4 «ELECTRICITE COURANTS FAIBLES » du marché de travaux pour l'aménagement d'un ascenseur dans la mairie se voit appliquer des pénalités d'un montant de 560 € pour absence aux rendez- vous de chantier. (correspondant à 7 absences non justifiées aux Réunions de chantier).

En application des dispositions de l'article 4.5 Pénalités et retenues pour retard dans la remise des documents à fournir après exécution, l'entreprise VELEC, titulaire du LOT 4 «ELECTRICITE COURANTS FAIBLES » du marché de travaux pour l'aménagement d'un ascenseur dans la mairie se voit appliquer des pénalités de retard d'un montant de 1 760 € HT (22 jours de retard x 80 € HT)

Pénalités de retard du lot n°5- « PEINTURE REVETEMENTS MURAUX »

En application des dispositions de l'article 4.3 Pénalités et retenues pour retard du cahier des clauses administratives particulières, l'entreprise NUANCES PEINTURES, titulaire du LOT 5 « PEINTURE REVETEMENTS MURAUX » du marché de travaux pour l'aménagement d'un ascenseur dans la mairie se voit appliquer des pénalités d'un montant de 80 € pour absence aux rendez- vous de chantier. (correspondant à 1 absence non justifiée aux Réunions de chantier).

Pénalités de retard du lot n°6- « ASCENSEURS »

En application des dispositions de l'article 4.3 Pénalités et retenues pour retard du cahier des clauses administratives particulières, l'entreprise ABH, titulaire du LOT 6 « ASCENSEUR » du marché de travaux pour l'aménagement d'un ascenseur dans la mairie se voit appliquer des pénalités d'un montant de 240 € pour absence aux rendez- vous de chantier. (correspondant à 2 absences non justifiées aux Réunions de chantier).

Considérant que les travaux ont été effectués dans les règles de l'art, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Levée des pénalités de retard du LOT 1- GROS ŒUVRE- CARRELAGE

- **DECIDE** la levée des pénalités de retard due par l'entreprise SNBR pour absence aux rendez- vous de chantier d'un montant de 80 € HT.

-**DECIDE** la levée des pénalités de retard due par l'entreprise SNBR pour retard dans la remise des documents après exécution d'un montant de 8 320 € HT.

Article 2 : Levée des pénalités de retard du LOT 2- MENUISERIES EXTERIEURES ALU- PLATRERIE SECHE

- **DECIDE** la levée des pénalités de retard due par l'entreprise AMC FOLLIOU pour absence aux rendez- vous de chantier d'un montant de 160 € HT.

Article 3 : Levée des pénalités de retard du LOT 3- PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

-DECIDE la levée des pénalités de retard due par l'entreprise SARL BRETON pour absence aux rendez-vous de chantier d'un montant de 240 € HT.

Article 4 : Levée des pénalités de retard du lot 4- ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

-DECIDE la levée des pénalités de retard due par l'entreprise VELEC pour absence aux rendez-vous de chantier d'un montant de 560 € HT.

-DECIDE la levée des pénalités de retard due par l'entreprise VELEC pour retard dans la remise des documents après exécution d'un montant de 1 760 € HT.

Article 5 : Levée des pénalités de retard du lot 5 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX

-DECIDE la levée des pénalités de retard due par l'entreprise NUANCES PEINTURES pour absence aux rendez-vous de chantier d'un montant de 80 € HT.

Article 6 : Levée des pénalités de retard du lot 6 ASCENSEURS

-DECIDE la levée des pénalités de retard due par l'entreprise ABH pour absence aux rendez-vous de chantier d'un montant de 240 € HT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.157 Résiliation du lot n°2 du marché public AMO 1 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un bureau d'étude et pour l'acquisition d'un dégrilleur

[Code 1.1 Marchés Publics](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 16 juillet 2012, un marché de prestations intellectuelles a été signé entre la commune et l'entreprise SEEN, concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décomposée en deux lots :

- *Choix d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement de la commune*
- *Acquisition d'un dégrilleur automatique pour la station d'épuration.*

Au vu des nombreux dysfonctionnements de la station d'épuration, la commune a déposé une requête en référé d'expertise afin de statuer sur l'existence ou non d'un défaut de conception et le cas échéant de définir à qui incombent les responsabilités.

L'expert judiciaire, mandaté par le Tribunal Administratif, a confirmé dans son rapport que les prescriptions du cahier des charges sur le traitement des eaux usées n'avaient pas été respectées.

Le dégrilleur automatique ne permettra pas la résolution des problèmes rencontrés sur le tamis rotatif, il y a donc lieu de résilier le lot relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'un dégrilleur.

Le cahier des clauses administratives générales relatives aux prestations intellectuelles (CCAG-PI 2009) prévoit dans l'article 33 - Résiliation pour motif d'intérêt général, que « lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 % ».

Le conseil municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code des Marchés Publics, et plus spécifiquement l'article 28,

VU le marché de prestations intellectuelles signé entre la commune de Périers et l'entreprise SEEN, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un bureau d'étude et pour l'acquisition d'un dégrilleur,

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du 20/08/2012 désignant l'expert judiciaire pour la réalisation de l'expertise,

VU l'article 33 « Résiliation pour motif d'intérêt général » du cahier des clauses administratives générales relatif aux prestations intellectuelles,

VU, les courriers en date du 23 mai 2016 et 7 septembre 2016 informant la société SEEN que suite à un recours déposé devant le tribunal Administratif de CAEN concernant des dysfonctionnements sur notre station d'épuration, la commune est dans l'obligation de résilier le lot 2 du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'un dégrilleur,

Considérant que la mission de la société SEEN est par conséquent terminée,

Considérant dans ce contexte, que le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage de 5 %,

Forfait	2 000 €
Honoraires déjà réglées	-
Honoraires correspondant à la mission résiliée	2 000
<u>Frais de résiliation - 5%</u>	<u>100 €</u>

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de résilier le lot n°2 du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'un dégrilleur automatique pour la station d'épuration.

Article 2 :

- **DECIDE** de verser à la société SEEN, l'indemnité de résiliation du lot 2 d'un montant de 100 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.158 Passation d'un avenant au contrat d'affermage du service public de l'eau potable

[Code 1.2 Délégation de service public](#)

Le conseil municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le contrat d'affermage passé le 30 décembre 2014 avec la société SAUR pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU, l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016, par lequel Mr le Préfet a autorisé le transfert de la totalité des compétences exercées par le Syndicat Mixte de Production d'Eau du Centre-Manche (SYMPEC) au Syndicat Départemental d'Eau de la Manche (SDeau 50) et a constaté dans le même temps la dissolution du SYMPEC,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence eau potable du SYMPEC au SDeau 50 entrera en vigueur à compter du 31 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'aux termes du contrat d'affermage, le fermier se voit dans l'obligation d'acheter l'eau au SYMPEC,

CONSIDERANT que l'achat d'eau devra être effectué auprès du SDeau 50, à compter du 31 décembre 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les clauses du contrat se référant au SYMPEC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer un avenant au contrat d'affermage du service public d'eau potable avec la SAUR constatant le transfert au SDeau50 de l'ensemble des droits conférés au SYMPEC dans le cadre du contrat.

Article 2 :

- **DIT** que l'avenant prendra effet au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.159 Rémunération des agents recenseurs : modification de la délibération 2016/11/117

[Code 4.4 Autres catégories de personnel](#)

Le conseil municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016/11/117 du 14 novembre 2016, autorisant Mr le Maire à recruter 5 agents recenseurs pour la période de recensement prévue entre le 19 janvier et le 18 février 2017,

Considérant qu'en raison des journées de formation qui auront lieu début janvier, il est nécessaire d'étendre la période de recensement du 2 janvier 2017 au 18 février 2017,

Considérant qu'il convient également de modifier la rémunération des agents recenseurs : suppression de l'indemnité de préparation de la collecte afin d'éviter d'éventuelles démissions d'agents recenseurs pendant la période de recensement et transfert de cette somme sur l'indemnité de fin de mission en la portant à 730 €,

Considérant que la partie variable de la rémunération qui concerne le recensement en ligne est incomplète, il convient de préciser le forfait rémunération par feuille de logement dématérialisée d'une part et par bulletin individuel dématérialisé, d'autre part,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** les dispositions suivantes de la délibération n°2016/11/117 comme suit :

Article 4 : Le conseil municipal autorise Mr le Maire à recruter 5 agents recenseurs pour la période de recensement estimé entre le 2 janvier et le 18 février 2017.

Article 5 : Le conseil municipal fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

UNE PARTIE VARIABLE	Formulaire papier : 1,30 € par feuille de logement collecté 0,65 € par bulletin individuel collecté Formulaire dématérialisé : recensement en ligne : 1,45 € par feuille de logement dématérialisé 0,75 € par bulletin individuel dématérialisé
UNE PARTIE FORFAITAIRE	730 € : Indemnité de mission <i>L'indemnité de mission sera attribuée à la fin des opérations de recensement</i>
UNE INDEMNITE DE DEPLACEMENT	50 €
SEANCE DE FORMATION 7H	70 €
FORFAIT PAR DEMI-JOURNEE DE REPERAGE 4H	40 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

2016.12.160 Autorisation de paiement des heures supplémentaires

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le conseil municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération la délibération n°2015/7/82 du 27 juillet 2015, relative à l'autorisation de paiement des heures indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S),

VU, la proposition d'ajouter l'autorisation de paiement des I.H.T.S pour le secteur administratif en cas de surcroît de travail lié à un événement exceptionnel (départ en retraite, mutation d'un agent...),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

-AUTORISE le paiement des I.H.T.S (indemnités horaires pour travaux supplémentaires), conformément au tableau ci- dessous :

CADRE D'EMPLOI	AUTORISATION D'I.H.T.S.
Services techniques - Adjoints techniques territoriaux - Agents de maîtrise - Techniciens jusqu'au 7 ^{ème} échelon	-circonstances exceptionnelles (ex. tempête...) -manifestations culturelles, sportives et autres -remplacement des agents de la Communauté de Communes dans le cadre des mises à disposition - remplacement des agents absents qui effectuent habituellement le marché

<p>Secteur Ecoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATSEM - Adjoints techniques territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre de remplacement d'agents absents sur le secteur restaurant scolaire et écoles.
<p>Secteur administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoints administratifs territoriaux - Rédacteurs jusqu'au 7^{ème} échelon 	<ul style="list-style-type: none"> - Elections - Surcroît de travail lié à un évènement exceptionnel (départ en retraite, mutation d'un agent, ect...)

Article 2 :

- **DIT** que les heures supplémentaires autorisées, ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, seront non rémunérées et feront l'objet d'une récupération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix CONTRE : pouvoir de Mme DELAFOSSÉ à Mr PAREY, Mme DUCREY, Mr BARRÉ, Mr PILLON et 1 abstention : pouvoir de Mme MESSAGER à Mme DUCREY

Fait à Périers, le 22 décembre 2016,

Le Maire,

Gabriel DAUBE